



---

## PROCÈS-VERBAL N° 10

---

<b>Réunion du :</b>	13 novembre 2023
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Willy FRESHARD – Gérard NEGRIER – Pascal SOURDIN
<b>Excusés :</b>	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Gabriel GO – Céline PLANCHET – Arnaud VAUCELLE

---

**Préambule :**

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Annulation des compétitions – Conditions météorologiques

La Commission prend connaissance de la décision du Bureau de la LFPL, d'annuler l'ensemble des compétitions/matches amicaux du vendredi 03 au dimanche 05 novembre inclus, et ce en raison des conditions météorologiques.

En conséquence, ont été reportés :

- Les rencontres de la 6<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional 1 Futsal,
- 2 rencontres de la 4<sup>ème</sup> journée du groupe A du championnat de Régional 2 Futsal,
- 2 rencontres de la 4<sup>ème</sup> journée du groupe B du championnat de Régional 2 Futsal,
- 1 rencontre de la 5<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional 1 Féminin Futsal,
- Les rencontres de la 3<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional U18 Futsal,
- Les rencontres de la 3<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional U13 Futsal.

### ➔ Mise à jour du calendrier

La Commission informe les clubs que les :

- Les rencontres de la 6<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional 1 Futsal :  
→ Se joueront la semaine du 2 au 7 janvier 2024
- 2 rencontres de la 4<sup>ème</sup> journée du groupe A du championnat de Régional 2 Futsal :  
→ Se joueront la semaine du 2 au 7 janvier 2024
- 2 rencontres de la 4<sup>ème</sup> journée du groupe B du championnat de Régional 2 Futsal :  
→ Se joueront la semaine du 11 au 17 décembre 2023
- 1 rencontre de la 5<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional 1 Féminin Futsal :  
→ Se jouera la semaine du 20 au 26 novembre
- Les rencontres de la 3<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional U18 Futsal :  
→ Se joueront la semaine du 2 au 7 janvier 2024
- Les rencontres de la 3<sup>ème</sup> journée du championnat de Régional U13 Futsal :  
→ Se joueront la semaine du 20 au 26 novembre

### 3. Matches reportés

#### ➡ Rencontres annulées suite décision Bureau LFPL

La Commission fixe les dates de ces rencontres reportées :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	R1	26341463	Nantes Anf Futsal 1 - Montaigu Vendee Foot 1	04.11.2023	06.01.2024
2	R1	26341465	Stephanoise Futsal 1 - Nantes Etoile Futsal 1	04.11.2023	06.01.2024
3	R1	26341464	Nantes Doulon Bottie 2 - Nantes Metrop Futsal 2	04.11.2023	06.01.2024
4	R1	26341466	Le Mans Fc 1 - Chateaubriant Voltig 1	04.11.2023	06.01.2024
5	R1	26341467	Laval Etoile Fc 2 - Trelaze Sporting 1	05.11.2023	07.01.2024
6	R2 gr. A	26342162	Nantes Anf Futsal 2 - Le Poire/Vie Vf 1	03.11.2023	05.01.2024
7	R2 gr. A	26342163	St Herblain Pepite 1 - Challans Fc 1	03.11.2023	05.01.2023
8	R2 gr. B	26345788	Le Mans Fc 2 - Villaines Futsal 1	03.11.2023	16.12.2023
9	R2 gr. B	26345787	Trelaze Fala 1 - Bazougers Futsal 1	04.11.2023	16.12.2023
10	R1 Féminin	26346904	Laval Etoile Fc 1 - Longueuee En Anj Fc 1	05.11.2023	26.11.2023
11	U18	26374245	Montaigu Vendee Foot 1 - Nantes Doulon Bottie 1	03.11.2023	05.01.2024
12	U18	26374246	Nantes Metrop Futsal 1 - Nantes Etoile Futsal 1	05.11.2023	07.01.2024
13	U18	26374247	Laval Etoile Fc 1 - Le Mans Fc 1	05.11.2023	07.01.2024
14	U18	26374248	Nantes Anf Futsal 1 - Les Sables Futsal 1	05.11.2023	07.01.2024
15	U13	26375660	Nantes Metrop Futsal 13 - Montaigu Vendee Foot 2	05.11.2023	07.01.2024
16	U13	26375661	Nantes Anf Futsal 2 - Nantes Doulon Bottie 1	05.11.2023	07.01.2024
17	U13	26375662	Laval Etoile Fc 1 - Stephanoise Futsal 1	05.11.2023	07.01.2024
18	U13	26375663	Montaigu Vendee Foot 1 - Nantes Anf Futsal 1	05.11.2023	07.01.2024
19	U13	26375664	Nantes Etoile Futsal 1 - Les Sables Futsal 1	05.11.2023	07.01.2024

La Commission précise que l'heure des rencontres reste la même que celle prévue initialement avant le report.

#### ➡ Rencontres sans date

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour.

La Commission rappelle avoir laissé la possibilité aux clubs de s'accorder afin de trouver une date en commun afin de planifier la rencontre, ce qui n'a pas été réalisé à ce jour.

La Commission fixe par conséquent les dates de ces rencontres reportées :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U18	26374238	Montaigu Vendee Foot 1 - Nantes Etoile Futsal 1	06.10.2023	24.11.2023
2	U18	26374244	Le Mans Fc 1 - Montaigu Vendee Foot 1	15.10.2023	21.01.2024

## 4. Forfaits

### ➡ Forfait - Match n°26374251 de Régional U18 Futsal du 10.11.2023 : Montaigu Vendee Foot 1 (n°507116) / Nantes Anf Futsal 1 (n°554447)

La Commission note que l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL a informé la Ligue de son souhait de déclarer forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 10.11.2023.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, MONTAIGU VENDEE FOOTBALL :

- Verse la somme de 105€ à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 132€

### ➡ Forfait Général - U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL (563918) – Régional 1 Futsal

La Commission prend connaissance du mail du club en date du 11.11.2023, indiquant son souhait de déclarer forfait général pour le Championnat Régional 1 Futsal pour la saison 2023/2024.

En application de l'article 12 du règlement de l'épreuve : « *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*

- *Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».*

En application de l'article 12 du Règlement de l'épreuve et de l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la L.F.P.L., la Commission :

- Déclare l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL forfait général,
- Amende l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL du triple du coût de l'engagement, soit 270€.

La Commission précise qu'en application de l'article 130 des Règlements Généraux de la L.F.P.L., « *le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club* ».

La Commission transmet le dossier pour suite à donner au District de Loire-Atlantique.

## 5. Coupe Nationale Futsal

### ➡ Homologation des résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

La Commission prend connaissance du PV n°37 de la Commission Régionale Règlements et Contentieux du 08.11.2023, statuant sur le match n°27534303 : MAMERS SA / VILLIERS CHARLEMAGNE.

### ➡ Tirage 3<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui aura lieu le samedi 25 novembre 2023 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les désidératas des clubs le cas échéant, sur le terrain du premier club nommé.

## 6. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

En raison de l'annulation susmentionnée, de l'ensemble des compétitions/matches amicaux du vendredi 03 au dimanche 05 novembre inclus, le 2<sup>ème</sup> tour l'épreuve initialement programmé le samedi 4 novembre en Vendée a été également annulé.

### ➔ Finale Régionale

La Commission fait le point sur les équipes qualifiées pour la Finale Régionale :

- District 44 : U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU et ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
- District 49 : S.O. CHOLETAIS
- District 53 : ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB
- District 72 : LE MANS FOOTBALL CLUB
- District 85 : En attente du 2<sup>ème</sup> tour

## 7. Calendrier

**Prochaine réunion : lundi 27.11.2023 à 18h30.**

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

